

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

09/02/2022

N° E22000013 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 08/02/2022, la lettre par laquelle le Préfet de la préfecture du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux *enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Cendrey* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Léon BILLEREY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M la préfecture du Doubs, à la commune de Cendrey et à Monsieur Léon BILLEREY.

Fait à Besançon, le 09/02/2022

Le Président,

Thierry TROTTIER

Pour copie conforme,  
La Greffière en Chef,  
Par délégation

